

VILLE DE CHEVREUSE



DECISION 17/2012

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION CAC RUGBY AU TITRE DE L'ANNEE 2012

Le Maire de Chevreuse,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122.102,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril et 14 avril 2008 par lesquelles l'assemblée délibérante a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 211.123 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°200.321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2011.495 du 6 juin 2011, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000.321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention de l'Association « CAC Rugby » au titre de 2012,

Considérant l'obligation de conclure une convention pour les subventions aux associations dont le montant dépasse la somme de 23 000 € en vertu des dispositions précitées,

Vu les crédits ouverts au BP 2012, approuvé par l'assemblée délibérante en date du 5 avril 2012, article 6574 F 40,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2012 par laquelle l'assemblée délibérante a décidé d'accorder une subvention de 29 740 € à l'association « CAC Rugby »

DECIDE

Article 1^{er} – est autorisée la signature de la convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association « CAC Rugby » d'un montant de 29 740 € au titre de l'année 2012.

Article 2 – Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 – Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet et affichée en Mairie.

Chevreuse, le 10 décembre 2012.



LE MAIRE,
C. GENOT